

35 MAC-MAHON NOTAIRES
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Au capital de 1.000€
Siège social : 35 avenue Mac-Mahon (75017) PARIS
Immatriculée au RCS de PARIS sous le n°824 463 699

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 21 JUIN 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le VINGT-ET-UN JUIN
Au siège social de la société.

PREAMBULE

Les associés de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) dénommée « 35 MAC-MAHON NOTAIRES » (ci-après dénommée « la Société »), se sont réunis au siège de la société, 35 avenue Mac-Mahon (75017) PARIS, en assemblée générale extraordinaire sur convocation effectuée par le gérant.

La réunion est présidée par Monsieur François-Didier IMBAULT en sa qualité d'associé et de gérant de la Société.

Est présente :

- La société "SPFPL MAC-MAHON NOTAIRES HOLDING", représentée par Monsieur François-Didier IMBAULT, Madame Sophie DOUDARD et Monsieur Xavier MERLET, propriétaire de soixante-quinze (75) parts sociales numérotées de 1 à 75 inclus.

Ladite société représente 75% du capital social et des droits de vote de la Société.

Sont absents :

- Madame Coralie DAVEN propriétaire d'une part sociale numérotée 100 ;
- La société "CD PARTICIPATIONS", représentée par Madame Coralie DAVEN, propriétaire de vingt-cinq (25) parts sociales numérotées de 76 à 99 inclus ;

Lesdits associés absents et non représentés, détiennent 25 % du capital social et des droits de vote Société.

Le Président constate que les associés en capital présents représentent plus de la moitié des voix des associés et qu'en conséquence, ils peuvent prendre toutes décisions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire.

  

Après avoir rappelé que l'article 22 des statuts stipule que « *dans les assemblées ou lors des consultations écrites, les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix des associés* », le Président rappelle que la présente assemblée a été réunie ce jour, afin de statuer sur les décisions suivantes :

1. Agrément de Madame Dorothée DELPEYROUX-COQUILLETTE en qualité de notaire associée de la Société ;
2. Agrément de la SELARL DELPEYROUX & ASSOCIES en qualité d'associé non exerçant de la Société ;
3. Agrément de la cession de soixante-sept (67) parts sociales de la Société par la SPFPL MAC-MAHON NOTAIRES HOLDING au profit de Maître Dorothée DELPEYROUX-COQUILLETTE et au profit de la SELARL DELPEYROUX & ASSOCIES.
4. Démission de Monsieur François-Didier IMBAULT de ses fonctions de co-gérant de la société et nomination de Madame Dorothée DELPEYROUX-COQUILLETTE en remplacement de ses fonctions.
5. Modification des statuts ;
6. Pouvoirs ;

Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution : Agrément de Madame Dorothée DELPEYROUX-COQUILLETTE en qualité de notaire associée de la Société

L'assemblée générale décide d'agréer en tant que future notaire associée de la Société, en exercice au sein de l'Office de PARIS (75017), 35 avenue Mac-Mahon :

- Madame Dorothée Coralie DELPEYROUX, Notaire, demeurant 15 avenue Vergniaud à MAISONS-LAFFITTE (78600).
Née à LE CHESNAY (78150), le 28 mai 1980.
Epouse de Monsieur Louis COQUILLETTE avec lequel elle est mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Bruno CHEUVREUX, notaire à PARIS 8EME ARRONDISSEMENT, le 20 juin 2013, préalablement à leur union célébrée à la mairie de MEGEVE (74120), le 27 juillet 2013.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Madame est de nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés.

  

Deuxième résolution : Agrément de la société dénommée « SELARL DELPEYROUX & ASSOCIES » en qualité d'associé non exerçant de la SELARL 35 MAC-MAHON NOTAIRES

L'assemblée générale décide d'agréer en tant que futur associé non exerçant de la Société :

- La société dénommée « DELPEYROUX & ASSOCIES », société d'exercice libéral sous forme de société à responsabilité limitée au capital de 300.600€, dont le siège social est situé à PARIS dans le 17^{ème} arrondissement, 35 avenue Mac-Mahon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro SIREN 383 695 723.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés.

Troisième résolution : Agrément de la cession de parts sociales au profit de Madame Dorothée DELPEYROUX-COQUILLETTE et de la société dénommée « SELARL DELPEYROUX & ASSOCIES »

L'assemblée générale décide :

- D'approuver la cession de soixante-sept (67) parts sociales de la Société, numérotées de 1 à 67 inclus, au profit de Maître Dorothée DELPEYROUX-COQUILLETTE, à hauteur de 34 parts sociales et au profit de la SELARL DELPEYROUX & ASSOCIES, à hauteur de 33 parts sociales, selon les termes et conditions négociées par le gérant ;
- D'approuver la nomination de Maître Dorothée DELPEYROUX-COQUILLETTE en qualité de notaire associée de la Société, en exercice au sein de l'Office notarial sis à PARIS (75017) 35 avenue Mac-Mahon ;

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés.

Quatrième résolution : Démission des fonctions de gérant de Maître François-Didier IMBAULT sous condition suspensive

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur François-Didier IMBAULT de ses fonctions de gérant de la Société à compter du jour de la nomination de Maître Dorothée DELPEYROUX-COQUILLETTE en qualité de notaire associée en exercice au sein de la Société.

L'ensemble des formalités de publicité et autres, auprès du greffe seront réalisées afin que Monsieur François-Didier IMBAULT n'apparaisse plus comme gérant de la Société à compter du jour de la nomination de Maître Dorothée DELPEYROUX-COQUILLETTE en qualité de notaire associée en exercice au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés.

Cinquième résolution : Nomination de Maître Dorothée DELPEYROUX-COQUILLETTE en qualité de co-gérant sous condition suspensive

Sous condition suspensive de sa nomination en qualité de notaire associée de la Société, en exercice au sein de l'Office de PARIS (75017), 35 avenue Mac-Mahon, la collectivité des associés décide de nommer

8' 9 7

en qualité de co-gérant de la Société, pour une durée indéterminée, commençant à courir au jour de sa nomination en qualité de notaire associé au sein de la Société :

- Madame Dorothée Coralie DELPEYROUX, Notaire, demeurant 15 avenue Vergniaud (78600), Maisons-Laffitte.
Née le 28 mai 1980 à LE CHESNAY (YVELINES).
Mariée à Monsieur Louis COQUILLETTE, sous le régime de séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Maître Bruno CHEUVREUX le 20 juin 2013, préalablement à leur union célébrée à la mairie de MEGEVE (HAUTE-SAVOIE), le 27 juillet 2013.
Lequel régime n'a pas été modifié depuis.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Madame Dorothée DELPEYROUX-COQUILLETTE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Cette nomination pendra effet à compter du jour de sa nomination en qualité de notaire associée de la Société.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés.

Sixième résolution : Modification des statuts

Les Associés décident de procéder à la modification des statuts, de la manière suivante :

« Article 7 – Capital social

7.1 – Montant et répartition du capital

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1.000,00 EUR).

Il est divisé en CENT (100) parts sociales numérotées de un (1) à CENT (100), entièrement souscrites et libérées, attribuées de la manière suivante, savoir :

Nom de l'Associé	Qualité de l'Associé	Nombre de parts sociales détenues	Numéros des parts sociales	% du capital social détenu
Maître Dorothée DELPEYROUX-COQUILLETTE	Associé en exercice au sein de l'Office notarial détenu par la SELARL	34	Numérotées de 1 à 34 inclus	34%
La SELARL DELPEYROUX & ASSOCIES	Associé non exerçant	33	Numérotées de 35 à 67 inclus	33%
La SPFPL MAC-MAHON NOTAIRES HOLDING	Associé non-exerçant	33	Numérotées de 68 à 100 inclus	33%
TOTAL	-	100	-	100%

»

86' 9 7

« Article 16 – Gérance – Désignation

Conformément aux dispositions de l'article 58 de l'ordonnance du 8 février 2023, les gérants des sociétés à responsabilité limitée sont des associés exerçant leur activité au sein de la société. ».

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés.

Septième décision : Délégation de pouvoirs

Les Associés de la Société décident de donner tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait lu d'une copie des présentes, à l'effet de procéder à l'ensemble des formalités administratives auprès du greffe, de la Chancellerie et des services fiscaux et plus généralement à l'effet d'accomplir partout où besoin sera toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les associés de la SPFPL 35 MAC-MAHON HOLDING.

* * *

	Paraphes	Signatures
La SPFPL 35 MAC-MAHON NOTAIRES HOLDING Représentée par :		
- Monsieur François- Didier IMBAULT	7	
- Madame Sophie DOUDARD	877	
- Monsieur Xavier MERLET	7	